

Pendant la période où les négociations se sont déroulées et en attendant l'entrée en vigueur du présent accord, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé et s'engage à ne retirer du Canada aucun des biens visés au présent accord.

12. Si le Gouvernement des États-Unis juge acceptables les conditions énoncées ci-dessus, la présente note et la réponse qu'y fera Votre Excellence seront considérées comme consacrant officiellement l'accord auquel ont abouti nos Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

N. A. ROBERTSON,

*Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*

## II

*L'Ambassadeur des États-Unis  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 30 mars 1946.

N° 470

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 44 de Votre Excellence, en date du 30 mars 1946, concernant les discussions qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de certain matériel de guerre en surplus et de questions connexes, et contenant certaines propositions sur lesquelles les représentants de nos Gouvernements se sont mis d'accord et que, selon la déclaration de Votre Excellence, le Gouvernement du Canada juge acceptables.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis est disposé à accepter les propositions qui figurent dans la note de Votre Excellence et qu'il est d'accord pour que ladite note et la présente réponse soient considérées comme sanctionnant officiellement l'accord auquel ont abouti sur cette question les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

RAY ATHERTON.